

2i020

Société à responsabilité limitée au capital de 72.749 €

Siège social :

Avenue Lanthelme Immeuble "Espace 3000" - 06 700 SAINT LAURENT DU VAR
RCS ANTIBES 529 980 690

=====

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1/ Madame Audrey FABRE
Née le 03 avril 1984 à FREJUS (83)
De nationalité française
Demeurant 1090 route de la mer – 06410 BIOT

Ci-après dénommée « la cédante »

D'une part

2/ La Société FINANCIERE SAIN VIAL, Société par actions simplifiée au capital de 764.000 €, dont le siège social est 9 avenue de Constantine - 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 529 307 514,

Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le cessionnaire »

De seconde part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1°/ La Société 2i020 a été régulièrement constituée, conformément à la législation française, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sous la forme d'une société à responsabilité limitée, par Monsieur Joaquim FERREIRA, Monsieur Julio MARQUES et la Société 2ID suivant acte sous seing privé en date à SAINT LAURENT DU VAR du 26 janvier 2011, enregistré auprès du Service des Impôts des Entreprises de CAGNES SUR MER, le 09 février 2011, bordereau n° 2011/51, Case n°7, Ext. 241.

Les actifs qu'elle détient ont été régulièrement acquis, créés ou reçus en apport.

2°/ Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- La mise à la disposition temporaire de toutes personnes physiques ou morales, de personnel de toutes professions, de toutes catégories et de toutes qualifications ;
- l'activité de placement par la fourniture de services visant à rapprocher offres et demandes d'emploi ;
- la détermination des besoins en personnel et la définition de poste ;
- la recherche et la sélection de personnel ;
- l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi ainsi que l'élaboration de bilan de compétence et la reconversion de personnel ;
- l'assistance et l'accompagnement dans la gestion des ressources humaines ;
- toutes prestations de service, formation et conseil liées à l'objet de la société ;

- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de tous locaux, de tous objets mobiliers et matériel ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 529 980 690 ; l'extrait d'immatriculation remis au cessionnaire ce jour traduit la situation de la Société dont les modifications statutaires ou les changements dans les organes sociaux ont été effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3°/ Le capital social est fixé à la somme de soixante-douze mille sept-cent-quarante-neuf euros (72.749) EUROS, divisé en soixante-douze mille sept-cent-quarante-neuf (72.749) parts sociales égales de UN (1) EURO chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 5.118, de 76.001 à 100.673 et de 110.001 à 123.528 et attribuées aux associées en proportion de leurs apports ou de droits postérieurement acquis, savoir :

- La société **2ID**, propriétaire de CINQ-MILLE-CENT-DIX-HUIT parts sociales numérotées de 1 à 5.118, ci.....5.118 parts
- La société **MARE NOSTRUM**, propriétaire de CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE parts sociales numérotées de 76.001 à 100.000, de 110.001 à 145.895, ci.....59.895 parts
- La société **FINANCIERE SAIN VIAL**, à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX parts sociales numérotées de 100.001 à 100.673 et de 145.896 à 152.958, ci.....7.736 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

CL.....72.749 PARTS

4°/ Aux termes de l'article 12 des statuts intitulé - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES, il est stipulé :

« B – PLURALITE D'ASSOCIES

1. CESSIONS

1.1 FORME DE LA CESSION

Toute cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

La cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité, et en outre, après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

1.2 AGREMENT DES CESSIONS

Les parts ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant [...].».

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2i020, en date du ... janvier 2026, la collectivité des associés a pris acte de la présente cession de parts sociales.

5°/ Madame Audrey FABRE a exercé les fonctions de gérante de la Société 2i020 du 18 juillet 2018 jusqu'au 01 juillet 2024.

ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Audrey FABRE, cédante, est propriétaire des parts cédées :

⇒ pour les avoir acquises aux termes d'un acte sous seing privé en date à GRENOBLE du 18 juillet 2018, enregistré au pôle enregistrement de Nice, le 24 juillet 2018, dossier 2018 15822, référence 2018 A05365, suite à une augmentation de capital d'un montant de 10.000 €.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

Madame Audrey FABRE, cédante, déclare :

- que les parts sociales objet de la cession lui appartiennent en pleine propriété et constituent des biens communs

Madame Audrey FABRE, cédante déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

La Société FINANCIERE SAIN VIAL, cessionnaire, déclare :

- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens propres
- qu'elle est de nationalité française.
- qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Madame Audrey FABRE, cédante, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à la Société FINANCIERE SAIN VIAL, cessionnaire, qui accepte, aux conditions ci-après fixées, savoir :

- cession de SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (7.736) parts sociales en pleine propriété numérotées de 100.001 à 100.673 et de 145.896 à 152.958,

dont elle est propriétaire, dans la Société 2i020, Société à Responsabilité Limitée au capital de 72.749 € dont le siège social est sis avenue Lanthelme Immeuble Espace 3000 – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, RCS ANTIBES 529 980 690.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée au prix de UN (1) EURO par part sociale, soit encore la somme totale de SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (7.736) EUROS que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même, ce dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

COMPTE COURANT D'ASSOCIE

La cédante déclare n'être titulaire d'aucune créance en compte courant d'associé dans les livres comptables de la Société 2i020, et qu'aucune somme ne lui est en conséquence due à ce titre.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Les présentes cessions sont effectuées sans aucune garantie d'actif et de passif par le cédant, ce que déclarent expressément accepter les cessionnaires.

Les cessionnaires déclarent expressément faire leur affaire personnelle de tout passif existant à ce jour quelle que soit son origine, sans recours quelconque contre le cédant portant sur la valeur des parts cédées.

Les parties déchargent expressément le rédacteur de l'acte de toute responsabilité du fait de l'absence de clause de garantie de passif et d'actif, déclarant être parfaitement informées du risque encouru de ce fait.

SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en un exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers et que la Société n'est pas à prépondérance immobilière.

Conformément à l'article 726 CGI, les parties déclarent, pour le calcul de l'assiette des droits d'enregistrement, vouloir bénéficier de l'abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23000 € et le nombre total de parts de la Société. En conséquence, le montant des droits d'enregistrement sera calculé comme suit :

Montant de l'abattement : 23.000 € / 72.749 parts X 7.736 parts = 2.446 €

Montant des droits : 7.736 € - 2.446 € = 5.290 €

5.290 € X 3 % = 158,70 € arrondis à 159 €

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures et siège respectifs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des cessions et leurs suites et conséquences, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ENREGISTREMENT

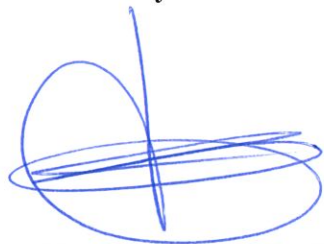
Les droits d'enregistrement dus au Trésor Public par suite des présentes cessions seront à la charge exclusive du cessionnaire qui s'y oblige.

LITIGES - CONTESTATIONS

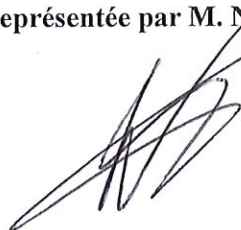
Toutes contestations qui pourraient surgir entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront soumises aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à GRENOBLE
En SIX exemplaires
Le 27 janvier 2026

Madame Audrey FABRE



La Société FINANCIERE SAIN VIAL
Représentée par M. Nicolas CUYNAT



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GRENOBLE

Le 17/02/2026 Dossier 2026 00009472, référence 3804P03 2026 A 00581

Enregistrement : 159 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent cinquante-neuf Euros

Montant reçu : Cent cinquante-neuf Euros

